



*Élaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**
de la **Communauté de Communes**
du **Triangle Vert***

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Août 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE/ AMBITION / OBJECTIFS	4
DÉFINITION/ PROCÉDURE DU PADD	8
ARTICLES DE REFERENCE	9
ORIENTATIONS DU PADD	10
Axe 1 : Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages	11
→ Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles	11
→ Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV	12
→ Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire	13
→ Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique	13
Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions	16
→ Orientation 5 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans	16
→ Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an	16
→ Orientation 7 : Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire	18
→ Orientation 8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain	21
Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés	22
→ Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, si possible par leur renaturation	22
→ Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV	22
→ Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés	23
→ Orientation 12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité	23
Le commerce est une activité fragile sur le territoire de la CCTV et sa pérennité en tant qu'activité unique est difficile à trouver.	23
→ Orientation 13 : Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux	24
→ Orientation 14 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants, des actifs et des entreprises du territoire	24
Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances	26
→ Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV	26
→ Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti	26
→ Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir	28
→ Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales	30

→ *Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque* 31

**CHAPITRE III - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET
DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN** 33

PREAMBULE/ AMBITION / OBJECTIFS

La **CCTV est compétente** en matière de documents d'urbanisme **depuis 2015**. Elle a décidé de prescrire un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** par délibération en date du **15 octobre 2015**, suite à différentes évolutions législatives, les procédures ont connu un stand-by et n'ont guère évolué durant plusieurs années. En date du **5 mai 2022**, le conseil communautaire du Triangle Vert a pris une délibération complémentaire indiquant sa volonté de poursuivre l'élaboration du PLUi, actualisant la délibération initiale en reprenant les objectifs initiaux et les modalités de concertation avec la population.

Ce PLUi se substituera lors de son adoption aux 9 documents d'urbanisme (6 cartes communales et 3 PLU) des 42 communes du territoire et permettra à 33 communes de ne plus dépendre du Règlement National d'Urbanisme.

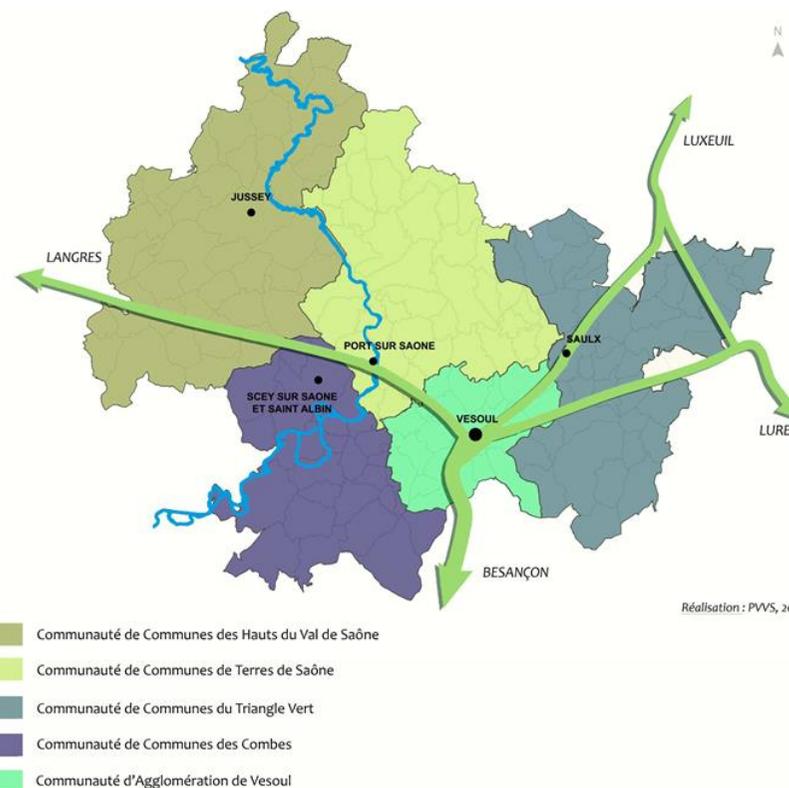
La délibération définit plusieurs **raisons et objectifs** à cette élaboration :

- « - Être une opportunité pour construire un projet fédérateur, qui donne un sens commun à chaque commune et qui soit capable de fédérer le territoire.
- Associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels,
- Définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants,
- Pérenniser et développer les activités du territoire existantes et en devenir,
- Consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux et mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle
- Intégrer le patrimoine naturel et les dispositifs de protection et d'inventaires du territoire. »

A noter : Les récentes lois, dont la loi ALUR et la loi Notre, renforcent la nécessité de réaliser ce document intercommunal – le PLUi devient la « norme » d'après ces lois.

La CCTV appartient au PETR Pays de Vesoul Val de Saône avec les EPCI suivantes : CC des Hauts du Val de Saône, CC Terres de Saône, CA de Vesoul et CC des Combes. Le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** est en cours d'élaboration sur ce territoire.

Le PLUi a été engagé parallèlement au SCOT afin de présenter les cohérences et compatibilités nécessaires entre ces 2 documents de planification. Néanmoins, en l'absence de SCOT approuvé, le PLUi s'appuie sur son diagnostic et ses volontés dans l'optique et l'objectif d'être intégré au futur SCOT.



Une AMBITION :

« Vers un territoire accueillant, résilient et à l'identité renforcée au sein du Pays Vesoul Val de Saône et au pied des Vosges Saônoises ».

Cette ambition devra permettre de renforcer l'identité et de donner une dynamique au territoire de la communauté de communes du Triangle Vert.

Des OBJECTIFS traduits en 4 axes :

- A travers ce projet, la volonté est de pouvoir accueillir une nouvelle population, des activités économiques, de permettre aux habitants de s'ancrer et faire vivre le territoire dans le respect du patrimoine et des milieux naturels et paysagers.
- L'objectif précédent doit également s'accompagner d'opérations ou d'actions faisant **vivre le territoire** dans le respect du patrimoine et des milieux naturels et paysagers. Les services et commerces sont aujourd'hui en régression. Les tendances sont lourdes dans le contexte rural, les élus ont souhaité, à leur échelle, engager des actions permettant de **renforcer les liens sur le territoire**.
- Les **composantes naturelles, agricoles, sylvicoles ou rurales** ont construit et donné à voir le paysage de la CCTV. L'objectif sera ici de préserver ces ressources et forces du territoire dans un **projet d'équilibre**, de dynamisme et d'actions sur la CCTV. Elles doivent servir de bases et de références à tout développement futur.
- Les **changements climatiques et la prise en compte des risques** constituent des enjeux récents initiés également par les lois Grenelles et Alur. Les orientations doivent se faire en lien avec les caractéristiques et la réalité du territoire. L'objectif est de permettre des actions nouvelles ou anciennes dans le cadre des compétences de la CCTV ou d'initier des orientations pouvant être reprises par les collectivités compétentes.

Le présent PADD se compose ainsi de différents axes déclinés en orientations thématiques, soit 4 axes :

Axe 1 : *Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages*

Axe 2 : *Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions*

Axe 3 : *Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés*

Axe 4 : *Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances.*

et 19 orientations *qui seront débattues et validées par les différents conseils municipaux dans les mois à venir.*

Différentes réunions de concertation et de travail ont permis de déterminer les choix de développement et d'aménagement présentées dans ce PADD. 4 réunions

thématiques ont été réalisées avec plusieurs élus, personnes ressources et la DDT, suivant leur disponibilité. *Une réunion de présentation à la population par secteur est prévue.*

A noter :

Afin d'assurer une compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration, le PADD présentera des objectifs quantitatifs espérés basés sur une prospective à horizon d'une quinzaine d'années. Ces « objectifs estimés » pourront ainsi s'inscrire dans un SCOT couvrant une période plus étalée et/ou dans une répartition par secteurs et cohérente.

Les objectifs « qualitatifs » pourront être repris dans le Schéma de Cohérence Territorial afin de préserver les richesses environnementales et patrimoniales de la CCTV.

DÉFINITION/ PROCÉDURE DU PADD

La notion de **développement durable** est évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat a défini les conditions d'application et les limites du PADD. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 impose également la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La **définition** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée **par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. définit par ailleurs les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur :

- dans le **respect des objectifs et principes** énoncés dans les **articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme** (cf. ci-après),
- en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure (Directives Territoriales, SRADDET, SCOT, SDAGE, PGRI, ...) quand ils existent.

Enfin, il est important de mentionner que le PADD fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : « lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision ». Les orientations du présent PADD se veulent ainsi « souples » ou « précises » afin de permettre des évolutions du territoire sans remettre en cause les principes majeurs ou l'ambition générale pour le territoire.

ARTICLES DE REFERENCE

Article L.101-1 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

ORIENTATIONS DU PADD

Le présent document expose donc le projet politique d'aménagement et de développement durables de l'espace communautaire du Triangle Vert à **une échéance d'une quinzaine d'années**. Il doit permettre de répondre aux besoins et enjeux du territoire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et s'y traduit d'ailleurs dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

L'application d'un axe et d'une orientation du PADD dans le PLUi s'entend dans le respect des autres axes et orientations du PADD. Les orientations ne sont pas classées dans un ordre de priorité mais dans un projet transversal.

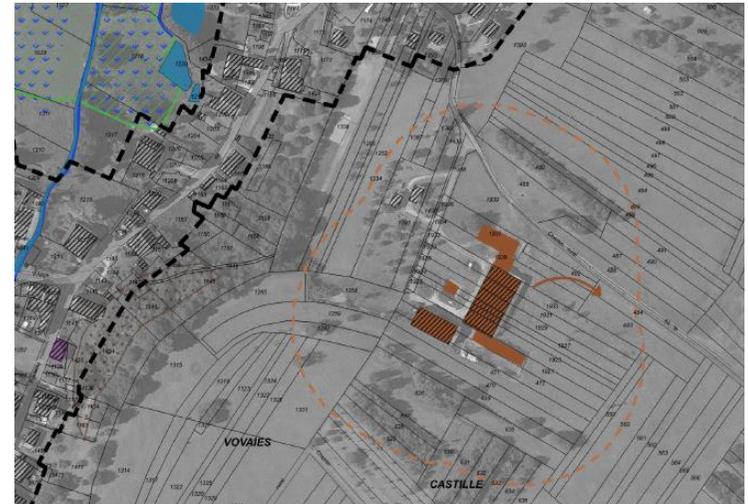


Axe 1 : Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages

→ **Orientation 1** : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles

La CCTV présente des terres agricoles de bonne valeur écologique, avec notamment des exploitations en agriculture biologique et/ou la mise en œuvre de mesures agro-environnementales par les exploitations. Les élus ont souhaité préserver le rôle de l'agriculture et des exploitations agricoles (toutes confondues) sur la CCTV. A ce titre, en lien avec le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture, les choix suivants ont été établis :

- **Préserver les exploitations existantes ou futures avec une protection renforcée pour celles sorties des villages et prendre en compte celles situées en périphérie voire à l'intérieur des villages** ou des hameaux en les classant en zone agricole ainsi que leurs abords sauf cas particulier (pérennité non assurée, retraite de l'exploitant ou bâtiment non mis aux normes, évolutions intéressantes ...). **Ne pas développer l'urbanisation vers les exploitations agricoles sorties des villages** (sauf exceptions justifiées) en gardant au minimum une distance de 100 m entre le village et les bâtiments agricoles (même s'il n'y a pas d'élevage) et appliquer la réciprocité dans tous les cas,
- **Préserver les terres agricoles autour des sites agricoles** (primaire et secondaire), (c'est-à-dire les espaces agricoles dit « fonctionnels » autour des exploitations), pour éviter que l'urbanisation ne s'en approche. Préserver en priorité et dans la mesure du possible les ilots agricoles constitués ainsi que les parcelles productives, qui présentent les meilleurs rendements. **Prendre en compte le classement PAC et la valeur agronomique des terres** (bonne à très bonne) **comme critères majeurs dans le choix de l'urbanisation du village.**
- **Permettre une évolution très encadrée des bâtiments agricoles. Permettre des évolutions possibles au cas par cas vers une autre destination sous réserve de critères (qualité du bâti, présence de réseaux...). Permettre la transformation des sites agricoles en hébergement touristique et/ou permettre leur implantation en lien avec une exploitation agricole en cas de projets aboutis et dans le cadre des lois (création de STECAL). Ces projets seront également « encadrés »** (permettre la création d'hébergements insolites proches du cœur du bâti principal et limiter la création d'hébergements sur des parcelles isolées et éloignés du cœur de la ferme). **Autoriser la construction d'une habitation par structure agricole exploitante devant se situer à proximité immédiate ou adossée aux bâtiments agricoles composant l'exploitation.**
- **Soutenir une compréhension mutuelle entre habitants et agriculteurs et dépasser les conflits d'usage**, notamment par une ouverture au public des exploitations, l'organisation d'espaces d'échanges. **Promouvoir une implantation éloignée du village, des futures exploitations agricoles grâce à une distance minimale avec les habitations** (réciprocité des périmètres de protection) et à la mise en place d'un **espace de transition** entre village et campagne productive.



- **Maintenir les activités artisanales du territoire et permettre et promouvoir l'installation de nouveaux artisans dans les villages valorisant les productions locales. Envisager et permettre des constructions spécifiques à la transformation des produits agricoles** (local de vente par exemple), à proximité immédiate des exploitations agricoles.
- **Encourager la production photovoltaïque en toiture et limiter le développement des projets ENR au détriment des espaces agricoles ou naturels ou forestiers** en encadrant les modes de production des ENR. Réglementer le développement du photovoltaïque au sol sur les secteurs où la production agricole est avérée, de la méthanisation « industrielle » et des éoliennes. **Rechercher des sites dits dégradés en priorité pour le développement des ENR.**
- **Concilier les pratiques et le développement agricoles avec le paysage naturel et bâti et avec l'environnement**, notamment en encourageant une bonne intégration du bâti agricole (attention particulière à porter sur les silos). **Rendre compatible l'exploitation agricole et les orientations environnementales** (corridors écologiques à restaurer, préservation des zones humides, périmètres de protection de captage, préservation des rus ...) et inversement.
- **Sécuriser la ressource en eau** et encadrer les prélèvements agricoles par forages (cf. O18).



→ **Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV**

Le territoire de la CCTV n'est pas caractérisé par la présence d'un grand nombre d'emplois. L'inventaire des zones d'activités présentes sur le territoire en témoigne : la CCTV possède seulement 5 zones d'activités. Parmi ces zones d'activités, on distingue deux types de zones :

- *La zone d'intérêt communautaire : ZAE de Velleminfroy*
- *Les zones d'intérêt communal : ZA de Franchevelle, ZAE de Saulx (MBM), ZA de Noroy-le-Bourg, ZAE de Citers.*

- **Définir 3 types de ZAE :**
 - Zone d'intérêt communautaire
 - Zones des pôles ou ayant un accès aisé aux 3 axes routiers importants
 - Zones des autres communes ou entreprises importantes du territoire
- **Destiner la ZAE de Velleminfroy, zone d'intérêt communautaire, à l'accueil des activités nécessitant un foncier important et/ou présentant des nuisances comptables avec l'habitat.**

- **Anticiper la mise en place de la déviation de la RN 19** qui risque de réduire la connexion de la zone avec les axes routiers majeurs.
- **Permettre le développement/l'extension des zones d'activités dans les pôles et les communes disposant d'un accès direct sur les 3 axes importants** traversant le territoire, **en compatibilité avec les autres axes du PADD**. Les activités liées à la transformation du bois sont également dirigées vers ces secteurs. **Permettre le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités dans les autres communes**. Ces activités devront néanmoins être compatibles avec l'habitat résidentiel. De plus, il est également souhaité la construction de bâtiments s'intégrant dans la silhouette du village et ne dénaturant pas le paysage local.
- **Maintenir les entreprises importantes existantes** en anticipant leur besoin d'extension et projets futurs



→ **Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire**

Sur la CCTV, la couverture forestière est importante. Elle représente 47 % du territoire communautaire. Elle est répartie entre forêt privée (36 %) et forêt publique (64 %). Aucune forêt domaniale ne se situe sur le territoire. Les conditions d'exploitations sont bonnes (peu d'obstacles naturels, desserte satisfaisante). Les conditions climatiques et les sols sont dans l'ensemble propices à la production forestière, et en particulier à la production de chêne de qualité.

- **Préserver les espaces boisés** dans le cadre du PLUi, **protéger strictement les secteurs forestiers remarquables** (Natura 2000, îlots de sénescence, de vieillissement) et **améliorer la desserte des bois** : au stockage de plaquettes, aux engins de broyage... Permettre l'aménagement d'aires de stockage si besoin.
- **Considérer les espaces forestiers comme des biens communs du territoire, utiles aux fonctions économiques, écologiques et sociales**

→ **Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique (ne pas les développés de façon démesurée et les implantés en lien avec le cadrage législatif en cours ou à venir)**

Il appartient à chaque collectivité locale, chaque citoyen de contribuer à la transition énergétique. Le projet communautaire à la volonté de faciliter cette contribution, ce qui se traduit plus particulièrement par les orientations suivantes :

- **Promouvoir la sobriété énergétique des constructions et les constructions bioclimatiques tout en veillant à leur intégration paysagère**. Les choix relatifs au mode d'urbanisation et de développement participent aux économies d'énergie ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre. En effet, la densification par urbanisation prioritaire des dents creuses, et le développement des potentialités d'accueil d'activités en zone urbaine permettront de limiter les distances de déplacements et atténueront par conséquent le recours immédiat aux véhicules personnels (utilisation des modes de déplacements doux : marche, vélo).
- **Organiser la production d'ENR autour d'un mix énergétique composé essentiellement des filières bois-énergie et photovoltaïque**.

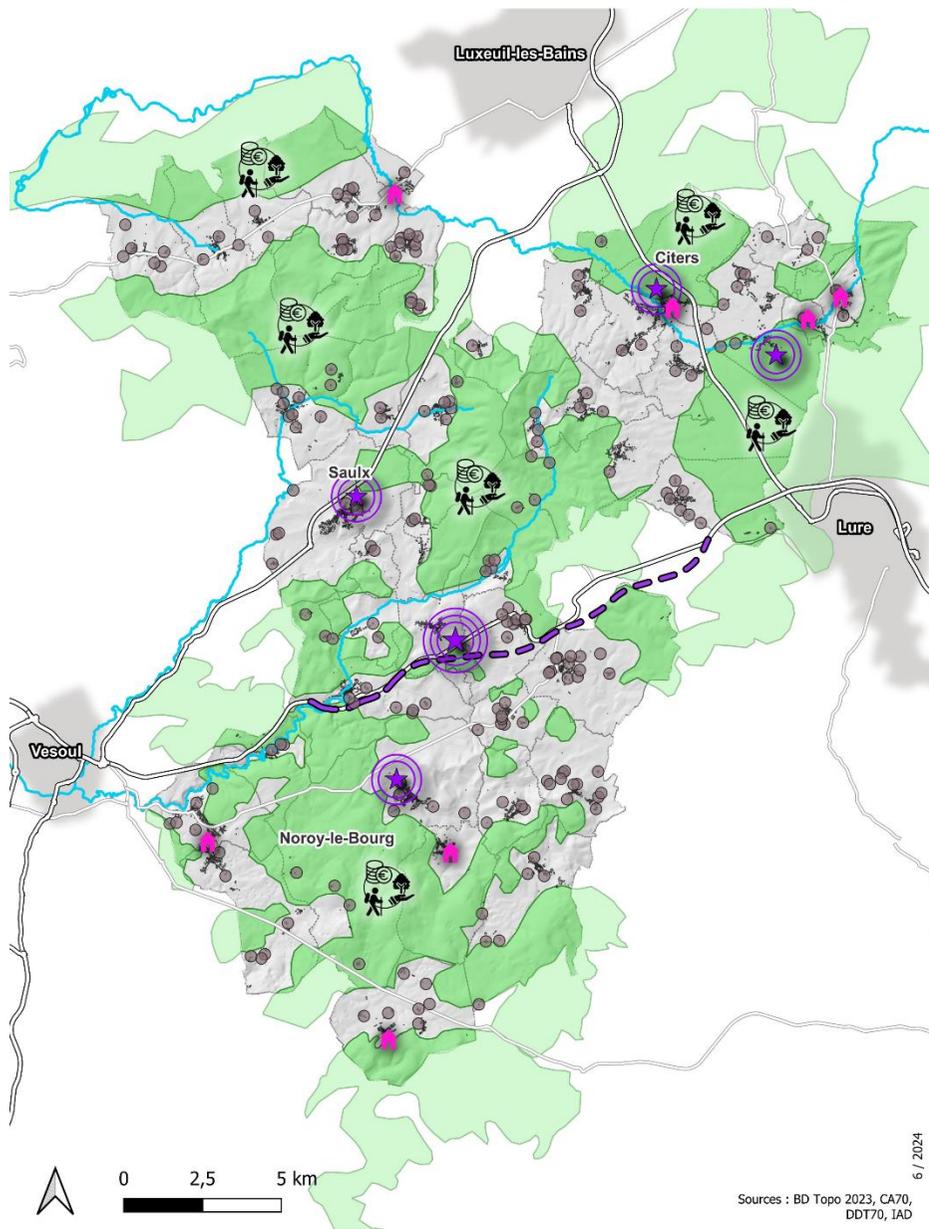
- **Développer en premier lieu le bois-énergie sur le territoire en :**
 - Structurant davantage la filière bois et notamment bois-énergie sur la CCTV,
 - Et en soutenant le développement des chaufferies-bois collectives.

Développer en second lieu les panneaux photovoltaïques en privilégiant les sites dégradés, les toitures ou au sol anthropisé dans les jardins et en dernier lieu sur des terrains agricoles (selon les législations en vigueur). Le projet encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour favoriser l'utilisation de l'énergie solaire. Le règlement du PLUi permettra quant à lui l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires.

- **Maitriser le développement des autres ENR en visant une pertinence avec le contexte territorial :**
 - **Méthanisation** : le projet communautaire permettra le développement de la méthanisation agricole
 - **Géothermie** : la géothermie est autorisée mais demande des coûts importants de pompage
 - **Hydroélectricité** : l'hydroélectricité est à autoriser mais restera très limitée en fonction des droits d'eau. Les travaux d'aménagement, équipements d'exploitation seront autorisés sous réserve des législations en vigueur et de la préservation des milieux naturels.
 - **Éolien** : le projet communautaire autorise le développement de l'éolien mais celui-ci est fortement restreint dû à la base aérienne 116 et son développement n'est pas souhaité par la collectivité.
- **Proposer des secteurs d'exclusion des ENR** dans le PLUi pour les secteurs fragiles (justifications paysagères, écologiques...) et favoriser les secteurs dits dégradés.



Axe 1 : Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages



Légende AXE 1 PADD

Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles

- Préserver les terres agricoles
- Préserver les exploitations agricoles et permettre leur évolution

Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV

- Entreprises importantes à maintenir
- ZAE d'intérêt communautaire à prioriser
- ZAE d'intérêt communal à préserver
- Future déviation de la RN19, impacts à anticiper sur l'accessibilité à la ZAE de Velleminfroy

Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire

- Espaces forestiers aux fonctions économique, écologique et sociale

Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique

- Encadrer le développement des ENR
- Axes routiers principaux
- Axes routiers secondaires
- Principaux cours d'eau (Durgeon et Lanterne)

Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions

→ **Orientation 5 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans**

La CCTV correspond à un secteur rural peu dynamique en termes de constructions de logements et avec un nombre important de ruines dans certaines communes en raison de la typologie du bâti dans le cœur ancien et patrimonial.

Au vu des changements attendus sur la base aérienne 116 de Saint-Sauveur, il a été décidé de mettre en place un scénario démographique évolutif afin de maintenir la population existante et accueillir des habitants supplémentaires tout en restant cohérent avec les injonctions légales actuelles et portées par le futur SCOT.

- **Proposer une prospective à 15 ans à partir de l'approbation du PLUi ou du PADD en fonction du planning** : Cette date n'est pas à considérer comme un objectif ou une finalité mais comme une échéance dans le cadre du développement durable du territoire. Le dimensionnement du PLUi est donc prévu sur la période 2025-2040.
- **Se baser sur la dynamique démographique des 10 dernières années soit +0,1 % par an jusqu'en 2030. Et à partir de 2030, sur une dynamique démographique de +0,2 % par an**, date de l'arrivée de l'escadron de rafales sur la BA116 accompagnée de la création d'emplois directs et indirects liée au développement de la base. L'objectif est d'atteindre une population d'environ 11 400 habitants à l'horizon 2040, soit un gain démographique d'environ 350 habitants.
- **Une diminution de la taille des ménages à anticiper**. La taille moyenne des ménages continuera sa baisse durant les 15 prochaines années pour atteindre **2,08 personnes par ménages** (contre 2,33 INSEE 2020)

→ **Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an**

Le document d'urbanisme souhaite répondre aux besoins résidentiels du territoire, que cela soit de manière quantitative (nombre de logements) mais également qualitativement (typologie, amélioration du cadre de vie, traitement des friches urbaines) tout en s'intégrant dans une politique nationale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Pour répondre aux besoins résidentiels de la CCTV, les besoins ont été calculés sur la période [2020-2040] soit une période de 21 ans (entre les dernières données INSEE disponibles au moment de l'élaboration de ce document et l'horizon visé par le PADD) et ont été ramenés sur une période de 15 ans. Cette production doit prendre en compte la physionomie et l'urbanisme des villages. Elle devra suivre les principes suivants :

- **Répondre aux besoins démographiques du territoire en créant 530 logements** durant les 15 prochaines années soit 35 logements par an. L'objectif est de créer 60 logements à partir du bâti existant et 470 logements en constructions nouvelles.

Besoins de logements	15 ans	Par an
1 Besoins démographiques	530	35
1.1 dont liés à l'évolution démographique	120	8
1.2 dont liés au desserrement des ménages	410	27
2. Besoins liés au fonctionnement du parc existant	-60	-4
2.1 dont évolution du parc de résidences secondaires	0	0
2.2 dont évolution du parc existant	-60	-4
Besoin en logements neufs	470	31

- **Utiliser en priorité le bâti existant pour permettre la création de logements** sans réduire les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le territoire de la CCTV, plus dynamique que les territoires voisins ou supérieurs, présente un taux de vacance acceptable (8,1 %) ainsi aucun objectif de récupération de logements vacants n'est mis en place dans le PADD. Néanmoins, un réel potentiel de création de logements existe au sein du bâti dégradé présent dans les cœurs de village. L'objectif est de créer en moyenne au minimum entre 1 et 2 logements par commune dans ce renouvellement urbain, durant le PLUi, **soit minimum 60 logements en 15 ans à partir du bâti existant**. A noter : en cas de réhabilitation supérieure, les logements sont autorisés et ne compteront pas dans les objectifs du PLUi.
- **Privilégier dans un deuxième temps l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des villages.** Pour permettre de densifier les bourgs en permettant de garder les habitants à proximité des centralités villageoises, à l'échelle de la CCTV, un minimum 50 % des logements créés devront être situés dans l'enveloppe urbaine des villages (sauf cas particulier et en lien avec la morphologie urbaine des villages). Cette urbanisation dans les dents creuses au sein des villages devra également prendre en compte et respecter les accès aux espaces agricoles.
- **Éviter ou réduire la consommation des terres agricoles** pour la création des nouveaux logements. Le développement résidentiel est la destination la plus consommatrice d'espace sur le territoire de la CCTV durant les 10 dernières années. L'objectif est de réduire cette consommation en protégeant les ENAF de l'urbanisation. Pour cela, l'urbanisation en extensif sera utilisée uniquement si les besoins (capacité de densification, besoins en logements) de la commune le justifient.
- **Tenir compte des équipements des communes ou de la CCTV** (notion de facteurs limitants pour certaines communes – réseaux incendie, station de traitement des eaux usées, ressource en eau ...)

→ **Orientation 7 : Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire**

Les élus ont souhaité, en grande partie, réfléchir à une répartition des logements à produire en se basant sur le fonctionnement quotidien de la CCTV. Cette répartition a donc été réfléchi par secteur scolaire, correspondant aux principaux secteurs de vie de l'EPCI, et en fonction des pôles. 4 secteurs ont ainsi été créés grâce à la fusion de plusieurs secteurs scolaires.

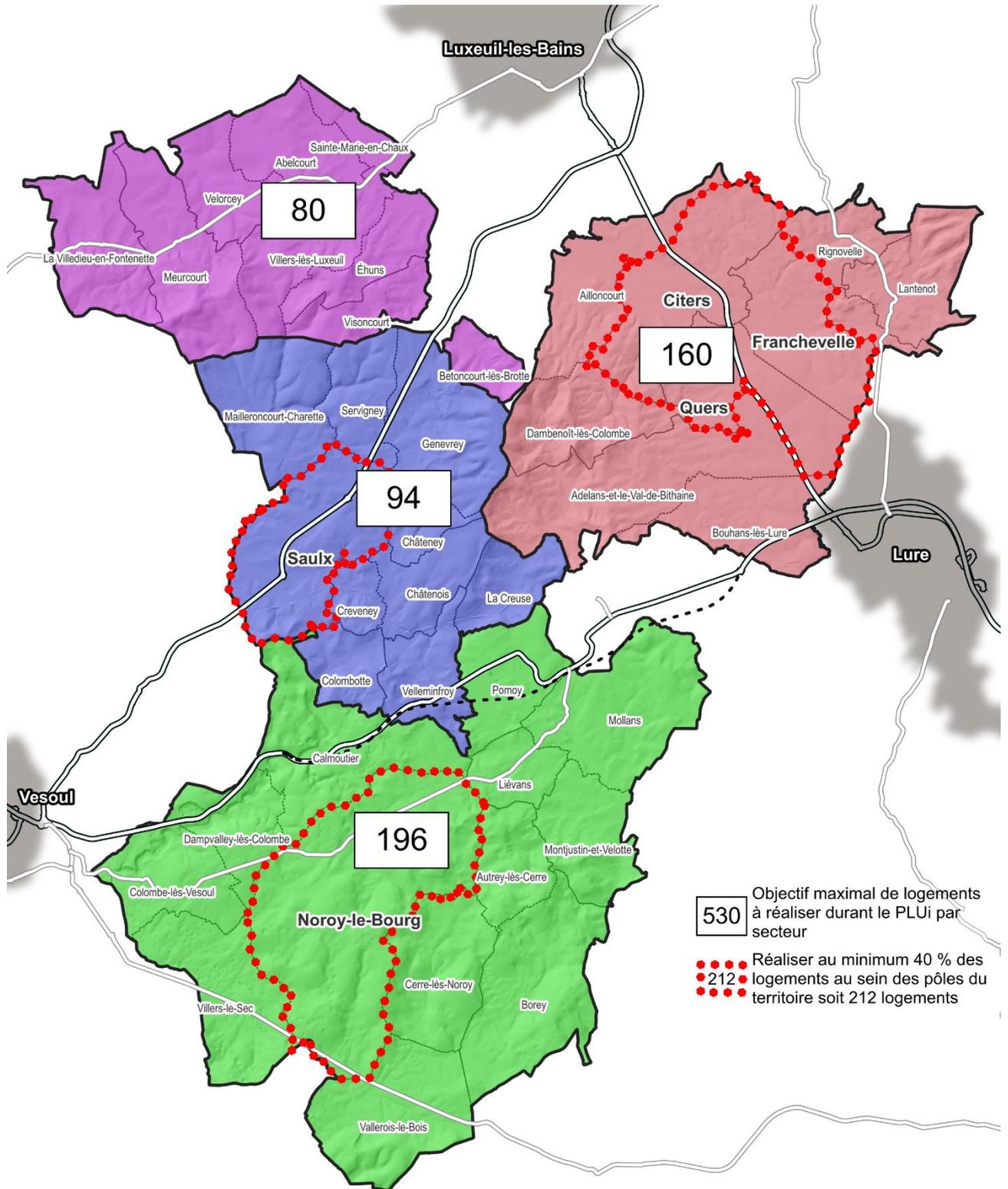
L'objectif des élus repose sur :

- **Définir un objectif maximal de logements à créer pour chaque secteur.** La répartition des logements entre ces différents secteurs est effectuée sur la base du poids démographique de chaque secteur et du nombre de logements créés durant la dernière décennie.
- **Donner la possibilité d'adapter la répartition de la production entre les communes au sein d'un même secteur.** Des « échanges » de logements à produire sont ainsi possibles sans être une obligation. Les échanges sont possibles entre les villages d'un même secteur ou des villages vers les pôles.
- **Réaliser environ 40 % des logements au sein des pôles du territoire.** La répartition des logements entre les différents pôles du territoire se fera librement entre les pôles concernés (Saulx, Noroy-le-Bourg et Quers/Citers/Francheville).
- **Mettre en place des densités ambitieuses mais gardant l'identité rurale du territoire :** *pour réduire la consommation de l'espace agricole ou naturel, une densité brute moyenne par typologie de village a été définie. Cette densité doit être calculée à l'échelle de la commune laissant possible la création de secteurs plus ou moins denses. La volonté est de participer à la densification du bâti tout en gardant un cadre de vie agréable et une identité rurale.*
 - Bourg-centre (Saulx) : **densité de 18 logements par hectare**
 - Bourgs-relais (Noroy-le-Bourg, Quers/Citers/Francheville) : **densité de 15 logements par hectare**
 - Villages : **densité de 12 logements par hectare**

A noter : les « nombre de logements à produire / secteur » reportés sur la carte restent des objectifs à atteindre servant au dimensionnement des surfaces à définir pour l'habitat. Si ces objectifs sont atteints plus rapidement, le PLUi pourra être révisé, de même une évaluation a lieu tous les 6 ans afin de revoir les répartitions entre communes sur un secteur si nécessaire



VERS UN HABITAT ET UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE REpondANT AUX BESOINS DE LA POPULATION ET SES EVOLUTIONS

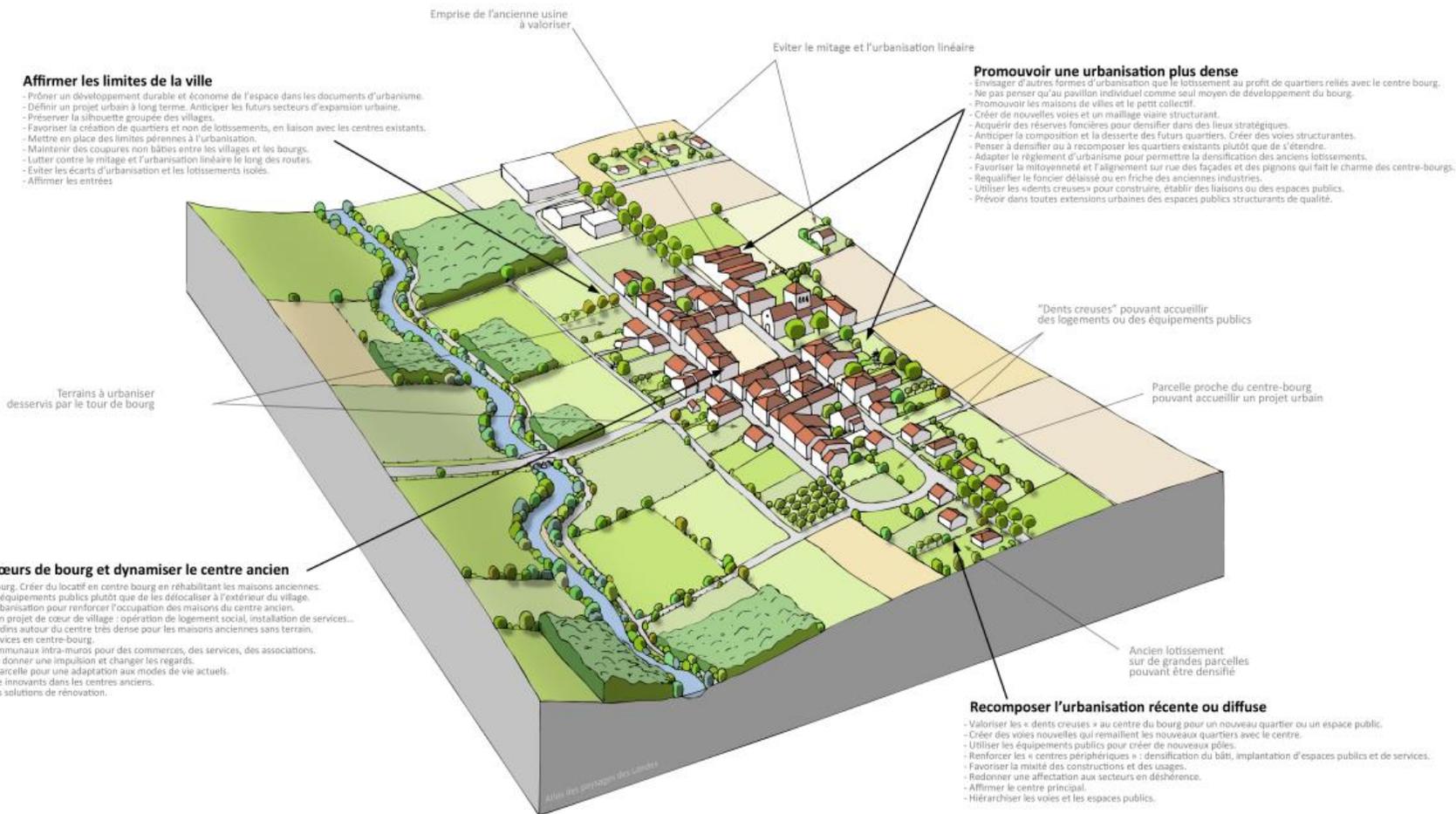


530 Objectif maximal de logements à réaliser durant le PLUi par secteur

●●●● Réaliser au minimum 40 % des 212 logements au sein des pôles du territoire soit 212 logements



Sources : BD Topo 2020, INSEE, IAD



Source : Les enjeux paysagers liés à l'urbanisme, Atlas des paysages des Landes

→ **Orientation 8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain**

La réponse aux besoins résidentiels de la CCTV passe également par une diversification du parc de logements. Cette diversification a pour objectif général d'améliorer l'attractivité du territoire et cela passe notamment en proposant des logements adaptés à plusieurs types de population (jeunes, seniors, familles monoparentales, ménages d'une seule personne, primo-accédants...).

- **Diversifier la typologie des logements en proposant une offre de petits logements plus importante.** Le parc de logements de la CCTV est dominé de manière importante par les grandes maisons individuelles. Il est important de diversifier le parc en créant un minimum **de 20 % de petits logements (T3 ou moins) dans les villages et 30 % dans les pôles sur l'ensemble des zones soumises à OAP**, dont OAP « densification ».
- **Permettre l'installation de tous sur le territoire en améliorant l'offre sociale sur les pôles.** La diversification du parc passe également en proposant des logements accessibles à tous. Pour répondre à cet enjeu, un minimum de **20 % de logements conventionnés sera à atteindre sur les secteurs soumis à OAP sur les 3 pôles du territoire.**
- **Proposer des logements collectifs pour améliorer la mixité du parc.** Dans un objectif de proposer un parc plus diversifié en termes de typologie, de statut d'occupation, de prix ou de densité, il est nécessaire de mettre en place des objectifs de logements collectifs à réaliser. Il est ainsi souhaité la réalisation de 30 % de logements collectifs dans les zones soumises à OAP sur les 3 pôles du territoire.

Les objectifs liés aux logements collectifs et conventionnés concernent uniquement les pôles, néanmoins, les villages sont également invités à créer des logements collectifs et conventionnés dans leurs opérations d'aménagement.

La création de petits logements et plus largement la diversification du parc de logements est également encouragée dans le cadre de la réhabilitation (anciennes fermes, maison de maître).

Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés

→ Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, si possible par leur renaturation

Un certain nombre de bâtis vacants, en ruine ou abandonnés sont présents dans les communes de la CCTV. Ces ruines représentent un enjeu pour la Communauté de communes. Ce sont souvent d'anciennes fermes comtoises, aujourd'hui abandonnées, ou bien des constructions plus particulières (modernes, industrielles...). Dans l'ensemble leur volume et leur emprise au sol sont importants, ce qui peut expliquer leur impact sur l'ambiance urbaine et le paysage. L'enjeu est de savoir comment réhabiliter ces ruines tout en gardant une trace des bâtis historiques du territoire.



- **Aspirer à la réhabilitation des cœurs de villages** pour l'acquisition et la réhabilitation de bâti dégradé par exemple ;
- **Poursuivre la requalification et la sécurisation des espaces urbains** : aménagement des espaces publics, des stationnements...
- **Maintenir des îlots verts dans les villages** : identifier 1 espace naturel minimum à protéger à l'intérieur ou à proximité du tissu urbain des villages pour chaque commune.

→ Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV

Les mobilités représentent un enjeu majeur au sein de la CCTV. Au vu des déplacements nécessaires pour les habitants pour se rendre sur leur lieu de travail, pour se rendre dans les commerces ou les services publics, le réseau de transport doit être au cœur de l'aménagement de la CCTV. La voiture est le moyen de transports le plus utilisé par les habitants pour se rendre à leur lieu de travail, comme pour accéder aux services et équipements.

- **Réaliser une continuité avec les voies structurantes intercommunales ou d'échelle départementale**
- **Améliorer l'accessibilité aux équipements publics du territoire (écoles, aires de loisirs...) pour les modes doux**

→ **Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés**

Les déplacements doux sont essentiellement représentés par les chemins de randonnées. Des communes présentent des parcours riches et plusieurs sentiers sont inscrits au PDIPR de la Haute-Saône. On retrouve des stationnements de vélo dans 11 communes mais l'offre en termes de voies cyclables est plutôt faible. Les transports partagés sont également peu développés sur la commune.

▪ **Aménager et entretenir les voies douces existantes :**

- En soutenant la création d'une voie cyclable en voie propre sur les 10-15 premiers kilomètres en sortant des pôles extérieurs à la CCTV (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains), notamment en utilisant l'ancienne voie du Tacot.
- En permettant l'amélioration de la connexion de la CCTV avec les voies cyclables situées hors de la CCTV (connexion avec la voie verte Vesoul-Colombier, connexion avec la voie verte au niveau de Quincey, création d'une voie verte Lure-Luxeuil-les-Bains, création d'une voie verte entre La Villedieu-en-Fontenette et Luxeuil-les-Bains passant par Meurcourt, Velorcey et Abelcourt).
- Et en permettant l'amélioration de l'accessibilité aux équipements scolaires et de loisirs en modes doux (création d'un cheminement doux entre les villages de Cerre-lès-Noroy et Villers-lès-Luxeuil vers leur équipement scolaire de référence).

Développer également des liaisons douces au sein des villages et entre les villages notamment en direction des arrêts de bus disponibles sur la CCTV (Saulx, Citers, Quers, projet à Genevrey) et des parkings relais existants ou en projet.

- **Développer l'intermodalité en prévoyant des équipements annexes à la pratique du vélo** : mettre en place du stationnement pour vélos fermés, sécurisés et permettant la recharge des vélos électriques à proximité des arrêts de bus, des équipements scolaires et de loisirs et à proximité des pôles extérieurs afin d'encourager le développement de l'intermodalité (vélo/bus). **Prévoir également une aire de covoiturage proche de la future déviation de la RN 19**
- **Améliorer l'information sur les transports en commun disponibles au sein de la CCTV et la mise en relation des habitants du territoire** (étudier la possibilité de développer une application numérique permettant aux habitants d'inscrire leurs déplacements vers Vesoul, Lure ou Luxeuil-les-Bains, voire vers les pôles du territoire de la CCTV).
- **Intégrer ces réflexions dans une échelle plus large que la CCTV** : relier les voies actuelles aux voies existantes dans les territoire limitrophes (voie verte, véloroute...)

→ **Orientation 12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité**

Le commerce est une activité fragile sur le territoire de la CCTV et sa pérennité en tant qu'activité unique est difficile à trouver.

- **Renforcer la fonction commerciale des 3 pôles de la CCTV, notamment dans les centres-bourgs et autoriser également l'installation de nouveaux commerces** dans tous les villages, si celui-ci ne présente aucune nuisance pour l'habitat
- **Mettre en place des Relais-commerçants** c'est-à-dire des commerces mutualisés avec des services (poste, etc...). La mutualisation de ces activités permet aux commerçants d'avoir un complément de revenus mais également d'avoir un flux de personnes plus important dans leur commerce. **Créer un point de vente fixe au sein d'un des pôles du territoire pour l'ensemble des producteurs du territoire.**

- **Développer le commerce itinérant** : ce type de commerce peut parfaitement correspondre à un territoire rural et peu dense comme la CCTV. Il existe une vraie volonté de voir ce type de commerce s'installer. Pour permettre son développement, il sera nécessaire de prévoir des espaces de stationnement spécifiques pour ces activités dans les cœurs des villages et notamment des pôles.

→ **Orientation 13 : Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux**

La CCTV possède un large éventail d'équipements sportifs. Pratiquement 100 équipements sportifs et de loisirs sont présents dans les communes du territoire. 90 % des équipements recensés sont en lien avec le sport sur le territoire. Les équipements socio-éducatifs et de loisirs quant à eux se limitent à la présence de bibliothèques.

- **Faciliter la mise en œuvre des projets médicaux et médico-sociaux ainsi que leur fonctionnement (accessibilité...).**
- **Favoriser l'installation d'espaces de vie sociale**
- **Maintenir et entretenir les aires sportives et de loisirs**
- **Améliorer le rayonnement et la visibilité des bibliothèques conventionnées et ouvertes à tous du territoire**

→ **Orientation 14 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants, des actifs et des entreprises du territoire**

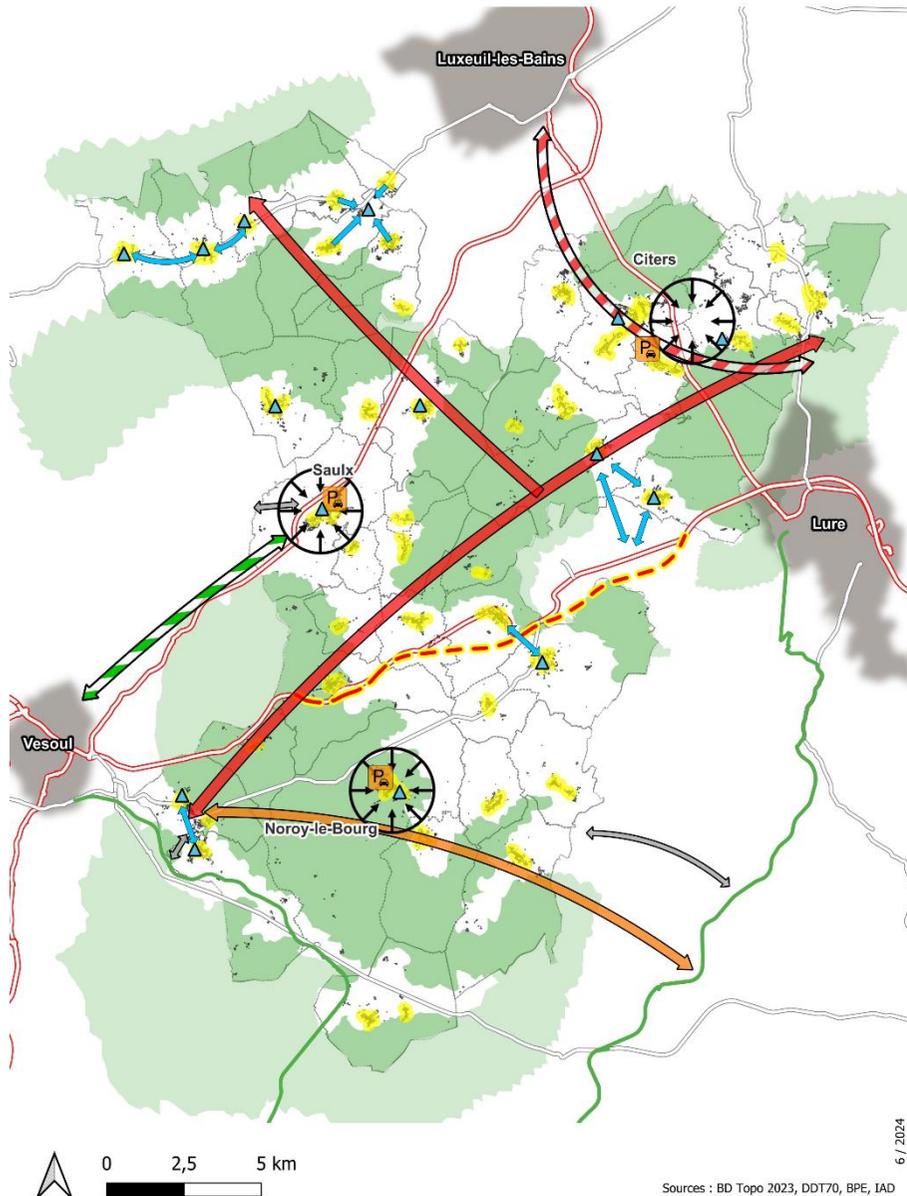
Malgré un bon taux d'équipements sur le territoire et une couverture pratiquement de tout le territoire en 4G, le ressenti de la population reste négatif sur la qualité du réseau mobile.

L'ensemble des communes de la CCTV sont désormais desservies par la fibre optique, les nouvelles zones destinées à l'habitat et aux activités économiques devront également être reliées à la fibre optique. Les élus souhaitent également agir sur les zones blanches téléphoniques.





Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés



Légende AXE 3 PADD

Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, notamment par leur renaturation

■ Centres-bourgs à requalifier

Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV

→ Renforcer l'accessibilité aux équipements pour les mobilités douces

→ Aménager l'ancien chemin du Tacot

↔ Réaliser une continuité avec les voies structurantes intercommunales

↔ Liaison à créer (échelle SCOT)

↔ Assurer la continuité avec le projet en cours

Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés

Pa Parking de covoiturage existant ou en projet

Orientations 12 et 13 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité et Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux

⊙ Principaux pôles à renforcer

— Axes routiers principaux

— Axes routiers secondaires

— Future déviation RN19

■ Principaux massifs forestiers

▲ Etablissement scolaire

Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances

→ **Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV**

Le territoire comporte de nombreux monuments historiques classés ou inscrits. Les sites archéologiques sont également très bien représentés. Le territoire présente également un intérêt paysager et patrimonial certain (haies, vergers, prairies, boisements). Les élus ont souhaité s'appuyer sur ce patrimoine et le préserver ou le mettre en valeur avec les principes suivants :

- **Dans et en dehors du tissu urbain : Rendre inconstructible les sites Natura 2000, les APPB et l'ENS, et Protéger les ZNIEFF (types I et II) ainsi que le patrimoine naturel commun** (haies, bosquets, ripisylves...) par des classements ou des réglementations spécifiques. **Mettre en place la séquence ERC en cas d'extension de projet existant défini d'intérêt collectif ou ne pouvant s'implanter sur un autre secteur, permettre dans les mêmes conditions des projets à vocation « d'entretien et/ou de valorisation du milieu naturel »**. Préserver également l'espace naturel départemental du Val-de-Bithaine.
- **Préserver les continuités écologiques** (réservoirs et corridors écologiques, zones humides, espaces naturels ordinaires ou espaces agricoles...) et **anticiper l'impact de la future déviation** de la RN 19. **Garantir la mise en réseau de ces espaces dans un objectif de trame verte et bleue fonctionnelle**, en conservant les continuités existantes grâce à un zonage spécifique dans le PLUi et par la création de nouvelles continuités. Veiller à ce que l'urbanisation ne soit pas un obstacle à la continuité des corridors écologiques.
- **Identifier et préserver le patrimoine naturel commun** (vergers, haies, ripisylves...)
- **Préserver les zones humides et plans et cours d'eau pour leur rôle hydraulique et épuratoire ainsi que leurs abords** afin d'encadrer leur urbanisation. **Prendre en compte la fonctionnalité des plans d'eau** afin d'évaluer le degré de protection à leur appliquer. Conditionner le développement agricole dans les milieux humides à la réalisation d'études de sol (afin de vérifier le caractère humide de ces espaces).
- **Soutenir la renaturation au sein des villages**

→ **Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti**

L'espace communautaire qui dispose d'un patrimoine bâti important, témoin de son histoire, de sa vie agricole ou liée à la présence de l'eau, perçoit la **mutation du bâti** qui s'opère actuellement sur ce patrimoine ou la dégradation de certains bâtiments dans le centre ancien.



Lavoirs, fermes comtoises, châteaux et maisons fortes à intégrer au projet de PLUi.

Cet enjeu du patrimoine pour les années à venir se doit d'être pris en compte dans le PLUi afin de permettre de garder l'identité du territoire et de valoriser son potentiel touristique. Le projet communautaire visera à préserver et à valoriser ce patrimoine à travers une déclinaison réglementaire adaptée, permettant leur conservation et leur adaptation.

Les actions traduisant cette volonté sont notamment les suivantes :

- **Recenser et préserver le patrimoine vernaculaire** de la CCTV, sans oublier le patrimoine présent en forêt. **Réaliser un repérage des éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal** avec des recommandations ou des prescriptions dans les documents graphiques et les OAP.
- **Identifier des secteurs pour préserver le centre-ancien des villages qui en possède un** (fermes comtoises, bâti traditionnel, mairie...) et réglementer dans le PLUi les volumétries et les aspects extérieurs des constructions existantes, permettant de garder la silhouette et la qualité du cadre de vie.
- **Sauvegarder la silhouette des villages : préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel et la trame urbaine et paysagère** (protection des haies, des arbres repères ...), **soutenir une homogénéité des toitures et façades** (définir des palettes de couleurs, pour habitat et activité), **réglementer l'implantation du bâti** dans les projets nouveaux qui devront rechercher une harmonie avec le patrimoine bâti existant et/ou limitrophe et l'architecture locale.
- **Recenser et prendre en compte les points de vue remarquables du territoire**
- **Veiller à l'insertion paysagère des infrastructures modernes** (panneaux solaires, méthanisation, ZAE, constructions agricoles...) **et des secteurs en extensifs, éviter voire interdire l'urbanisation en second rideau** (sauf exception en lien avec la morphologie du village).

PALETTE DE COULEURS POUR LES FACADES



PALETTE DE COULEURS POUR LES MENUISERIES EN BOIS



Cette richesse patrimoniale s'étend au patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (loi 1913). Les Monuments Historiques feront ainsi l'objet d'une attention toute particulière lors des réflexions sur les stratégies d'urbanisation des communes.

→ **Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir**

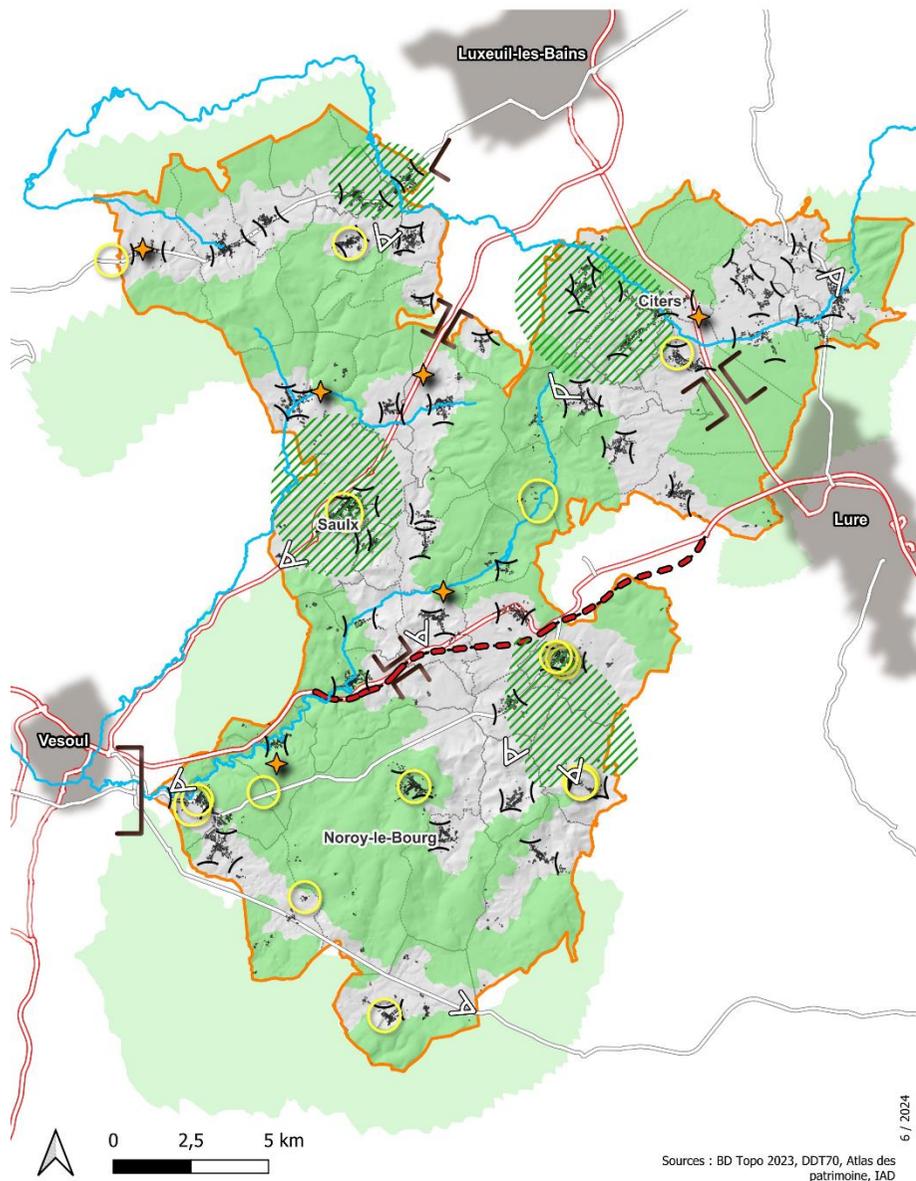
Le territoire possède un patrimoine historique (protégé ou non), religieux, industriel et naturel important qui pourrait davantage être mis en valeur et connu sur le territoire. Un manque d'hébergements, d'équipements d'accueil des touristes et de communication a été identifié sur le territoire. Le potentiel de la CCTV à permettre et dynamiser un tourisme local n'est pas négligeable.

- **Identifier et inventorier tous les éléments de patrimoine (bâti, plan d'eau, ponctuel...)** pouvant être valorisés dans le cadre d'une volonté touristique. **Entretien des parcours touristiques existants et identifier les secteurs pouvant faire l'objet de nouveaux parcours ou panneaux d'information** (points de vue remarquables, milieux humides, forêts...). Soutenir le développement d'outils modernes tels que le géocaching et l'utilisation de QR codes afin d'apporter un aspect ludique à la découverte du territoire.
- **Réaliser un schéma des circuits de randonnée** (tout modes) valorisant les points d'intérêt touristique, **s'appuyer sur les chemins de randonnées** traversant les zones boisées pour le développement touristique du territoire, **consolider les chemins de randonnée** pédestre, VTT et équestre existants. Valoriser l'activité de pêche.
- **Améliorer la visibilité des équipements et du patrimoine touristique du territoire** en assurant une communication large par différents canaux (notamment par des partenariats culturels) et en améliorant la signalétique, notamment à proximité des grands axes routiers. **Définir une charte graphique intercommunale. Communiquer dans chaque commune de la CCTV sur le patrimoine touristique du territoire** et celui des territoires limitrophes (afficher par exemple une carte intercommunale dans chaque commune identifiant les principaux points d'intérêts). **Renforcer les partenariats de l'EPCI avec l'office de tourisme de Luxeuil et travailler avec les structures responsables du tourisme à Vesoul et Lure.**
- **Soutenir les projets d'hébergements touristiques adaptés au contexte rural (chambre d'hôte, gîte, camping...)** et **d'habitat insolite** : en cas de projet abouti et/ou professionnel, possibilité de prévoir un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle (à condition de porter une atteinte très limitée au paysage et à l'écologie du milieu).
- **Identifier et solutionner les problèmes d'accessibilité aux lieux touristiques** (aménager des places de stationnement aux départs des randonnées, améliorer la signalétique au niveau des points de vue...).





Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances.



Légende Axe 4 PADD : tourisme et patrimoine

Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti

⌋ C Conserver la silhouette des villages (limiter l'urbanisation extensive) ; respecter les typologies bâties identitaires de la CCTV

▨ Zone de sensibilité paysagère, notamment par rapport au développement des ENR

— Entrée du territoire de la CCTV à identifier

▭ Recenser et préserver le patrimoine vernaculaire de la CCTV (sans oublier le patrimoine présent en forêt)

Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir

○ Valoriser les monuments historiques et les sites touristiques

△ Point de vue remarquable à préserver et valoriser

▭ Valoriser les activités de loisirs-nature (randonnées, pêche...)

— Axes routiers secondaires

— Axes routiers principaux

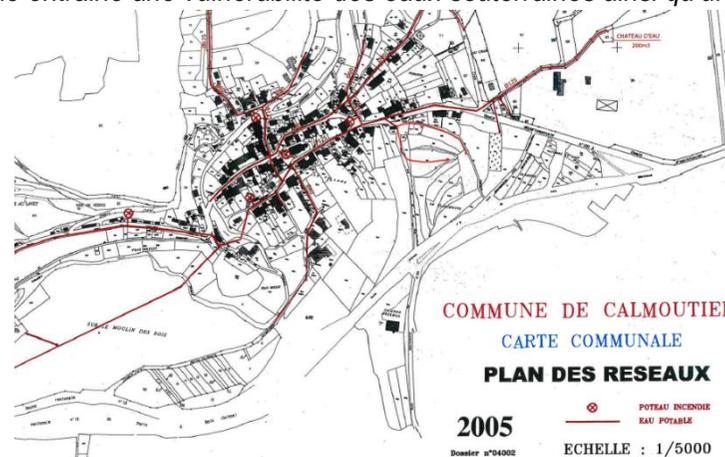
— Future déviation RN19

▭ Principaux massifs forestiers

→ **Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales**

Toutes les ressources en eau potable de la CCTV présentent une marge disponible, réduite (2% seulement) pour le SME du Breuchin (11 communes concernées) et le SIAEP de Villers-le-Sec (3 communes concernées). Au Sud du territoire, le sous-sol karstique entraîne une vulnérabilité des eaux souterraines ainsi qu'un faible débit d'étiage en période estivale pour certaines ressources.

- **Respecter les zones de captages protégées par arrêté préfectoral et les boisements dans les périmètres de protection éloignés**, et en particulier le secteur de Champdamoy* identifié comme sensible vis-à-vis de la ressource en eau ;
- **Ne pas mettre en péril les nappes phréatiques du territoire** et appliquer les mesures ERC en cas de projet d'intérêt collectif.
- **Mettre en adéquation le développement de la population avec la ressource en eau.**
- **Améliorer le fonctionnement des équipements existants** par le traitement de la problématique des eaux parasites notamment pour les communes concernées. **Créer de nouveaux équipements (extension ou nouvelle STEU) à court ou moyen terme si besoin**
- **Préférer des secteurs à urbaniser raccordables au réseau d'assainissement** de façon prioritaire par rapport à de l'assainissement non collectif en cas de création d'équipement collectif d'assainissement.
- **Encadrer davantage les forages de particuliers et agricoles**
- **Permettre et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie dans les logements** (installation d'un double réseau). **Rendre obligatoire la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie chez les particuliers et dans les exploitations agricoles.** Ces citernes pourraient également être mises en place à l'échelle des villages (arrosage des espaces verts, fontaines, nettoyages des rues...). **Permettre la mise en place d'installations de stockage de l'eau au niveau des exploitations agricoles.**
- **Entretenir les réseaux (eau potable et fontaines) afin de lutter contre les fuites et conserver les sources non-captées**
- **Mettre en place des seuils d'imperméabilisation des sols des terrains constructibles, un pourcentage de surface de pleine terre à maintenir**



*Arrêté DDASS/2010 n°337 du 16 mars 2010 portant déclaration d'utilité publique de la Font de Champdamoy.
Article 12.3 – Périmètre de protection éloignée (extrait).

Tout projet d'aménagement non soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui par sa nature ou son importance, présente un risque pour la qualité ou la quantité des eaux captées à la Font de Champdamoy, fait l'objet, aux frais du porteur du projet, d'une étude particulière et, le cas échéant, s'accompagne de mesures compensatoires à la hauteur de l'impact attendu.

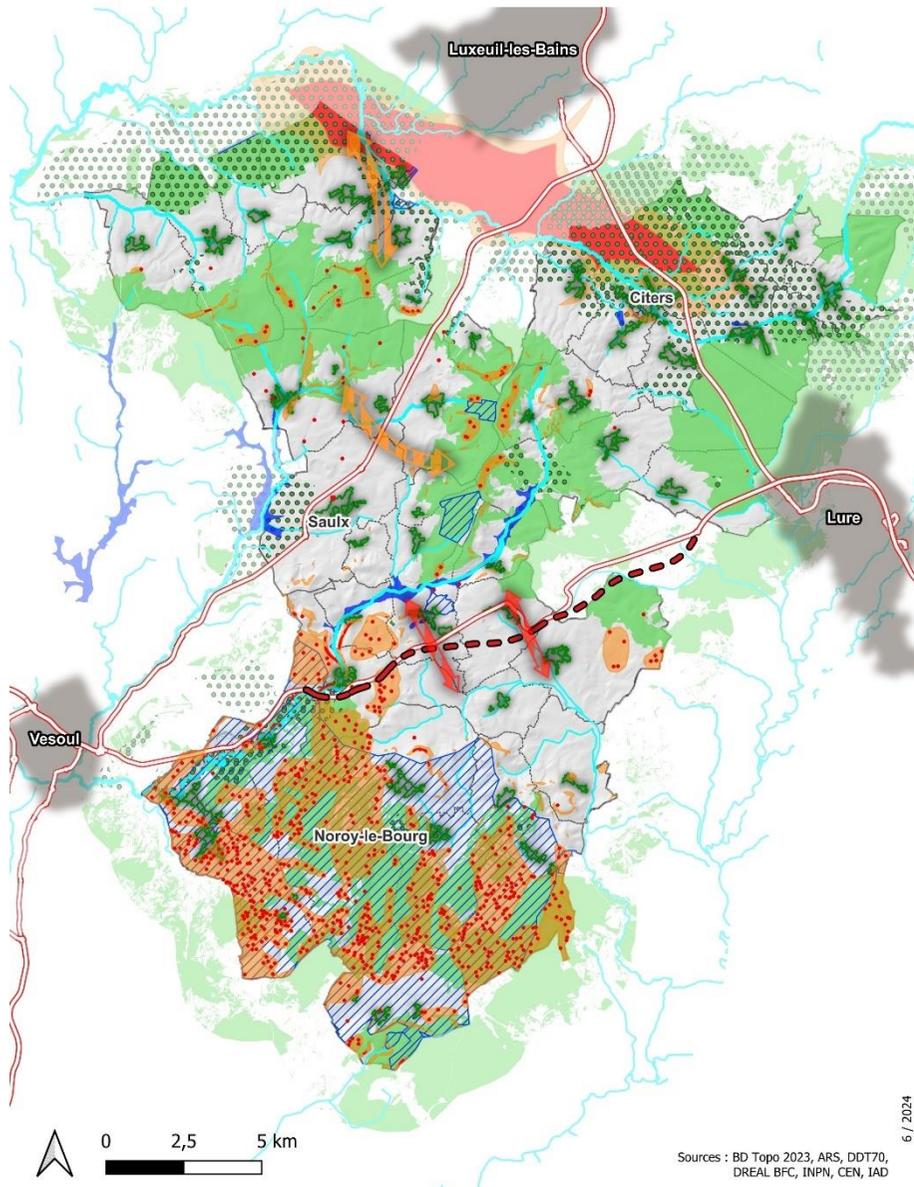
→ **Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque**

L'anticipation des effets du changement climatique (risques accentués, etc.) doit également être intégrée à la politique environnementale.

- **Prendre en compte les aléas des différents types de mouvements de terrain** (effondrement, glissement de terrain...) en protégeant les dolines notamment, interdisant leur remblai et en rendant obligatoire des études géotechniques dans les dents creuses soumises à un risque « aléa retrait/gonflements des argiles » moyen ou fort avant de les rendre constructibles. Limiter l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les secteurs des villages concernés par des risques forts.
- Prendre en compte les ruissellements et limiter les constructions sur les axes de ruissellements
- Permettre la création de bassins de rétention des eaux si nécessaire en amont des villages et les intégrer aux mesures ERC
- Prendre en compte les nuisances sonores et les dangers routiers en ne développant pas l'urbanisme pour l'habitat vers les routes à fort trafic (RN19, RN 57 et RD64)
- Prendre en compte les risques technologiques en évitant d'urbaniser vers et dans ces zones de risque
- Respecter un recul des habitations par rapport aux bois afin de prendre en compte le risque de feux de forêts et de chute d'arbres.



Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances.



Légende Axe 4 PADD : eau, risques, environnement

Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV

- Limiter le développement de l'urbanisation vers les zones naturelles remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF)
- Principaux réservoirs et corridors aquatiques
- Principaux réservoirs et corridors forestiers
- Corridor forestier à remettre en bon état
- Anticiper l'impact futur de la déviation
- Future déviation RN19
- Soutenir la re-naturation au sein des villages

Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales

- Zones de périmètre de protection de captage à prendre en compte

Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque

- Zones soumises au risque inondation à ne pas urbaniser
- Zones de recul de 40 mètres à respecter par rapport aux zones boisées

Principales zones de risque à prendre en compte (hors risque inondation) :

- Risque très fort
- Risque fort
- Risque ponctuel

Axes routiers principaux

CHAPITRE III - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Ce chapitre récapitule et chiffre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du PLUi.

Consommation de l'espace dans les dix dernières années précédant la loi Climat & Résilience (source : Observatoire de l'Artificialisation)

Les analyses préliminaires ont mis en évidence une consommation foncière de **72,4 ha sur la période 2011-2020, soit 7,2 ha par an**, dont :

- . **48,2 ha pour l'urbanisation à vocation d'habitat : 4,8 ha par an**
- . **6,1 ha pour les activités économiques : 0,6 ha par an**
- . **11 ha pour les équipements publics, la voirie : 1,1 ha par an**
- . **3,2 ha pour le développement mixte et 4 ha pour une destination inconnue : 0,7 ha par an**

A noter que la consommation des équipements publics a été principalement destinée à la réalisation de la déviation de Lure (sur l'emprise communale de Bouhans-lès-Lure) pour une consommation de 9,2 ha d'ENAF. A moyen ou long terme, il est également prévu la réalisation d'une nouvelle déviation de cet axe (dans le secteur des communes de Pomoy, Mollans, Calmoutier). Par conséquent, la consommation engendrée par ces deux déviations ne sera pas retenue ni dans la période précédant la loi Climat & Résilience ni dans les périodes suivant sa promulgation.

La consommation retenue pour la période précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience est donc de 63,2 ha, soit 6,3 ha par an.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation des espace naturels, agricoles et forestiers

En l'absence de SCoT approuvé, les objectifs du PLUi en matière de limitation de la consommation d'ENAF seront compatibles avec les objectifs du SRADDET BFC et de la loi Climat & Résilience.

Ainsi, sur la période [2021-2040], la consommation du territoire ne pourra pas dépasser :

- 31,6 ha sur la période [2021-2030]
- 15,8 ha sur la période [2031-2040]

